

DÉFINITION

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI APER

Accélération de la Production des Énergies Renouvelables

le photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, bois

Promulguée en mars 2023, **cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.**

Pour cela, la loi APER réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de **nouveaux leviers d'action.**

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront-être autorisés hors de ces zones.

POURQUOI ?

Dans un contexte d'urgence climatique, énergétique et géopolitique, l'état a entrepris des actions de transition énergétique :

- **Porter à 33 %** la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030.

- **Neutralité carbone** à l'horizon 2050.

Actuellement, la France est en retard sur ces prévisions, d'où cette « Loi APER » pour inciter la production d'énergies renouvelables.

AVANTAGES

LES PROJETS D'IMPLANTATION DANS CES ZONES AURONT :

- * Le temps de constitution du dossier divisé par 2
- * L'obtention d'un bonus tarifaire

ÉNERGIES RETENUES :

LE PHOTOVOLTAÏQUE

La méthanisation

Les études n'ont pas validé l'éolien, pour l'instant, dans notre Communauté de Communes.

Cette concertation porte prioritairement sur le photovoltaïque.

TYPES D'IMPLANTATION PROPOSÉS

- panneaux solaires sur les toitures des habitations existantes et des bâtiments agricoles (**hangars**)
- bâtiments clés en mains proposés par des sociétés, hangars de +de 1000 M2
- bâtiments clés en mains proposés par des sociétés, hangars de - de 1000 M2
- panneaux solaires, ombrières sur **les zones artificialisées** : parkings
- panneaux solaires au sol sur des **friches industrielles** (ex :La Tastère)
- panneaux solaires au sol sur des **terrains dégradés**, non cultivés (anciennes carrières)
- pour l'instant **pas de panneaux photovoltaïques** au sol sur des **terrains agricoles**.
- **panneaux** à la surface des lacs collinaires

Ces types d'implantation correspondent à la légende de la carte.

PROPOSITIONS

DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ENR

Pour l'instant, nous proposons l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit :

* DES HABITATIONS EXISTANTES

* DES BÂTIMENTS AGRICOLES EXISTANTS

Sur l'ensemble de la commune.